

2024 - 123 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service: Personnes âgées personnes Handicapées
Référence : SR

**Objet : COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUËRON -
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N° 1**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS	

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Ludivine BEN BELLAL, Patrice BOLO, Pierre CAMUS-LUTZ, Odile DENIAUD, Olivier FRANC, Carole GRELAUD, Farid OULAMI, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLEE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 18

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social.

La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial « Ville amie des aînés » et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

En parallèle, le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (CLRPA-Couëron) est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA-Couëron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Lors des réunions du 15 avril 2024 du Conseil Municipal de la Ville et du 11 avril 2024 du Conseil d'administration du CCAS, il avait été approuvé les modalités de soutien dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association, la Ville et le CCAS.

Suite à la mobilité d'un agent et après échange avec l'association, il a été décidé de mettre fin au système de la mise à disposition de personnel de la Ville pour l'accomplissement des missions du CLRPA, en leur permettant de se positionner directement comme employeur. Aussi, la fin de la mise à disposition d'agents auprès de l'association justifie l'établissement de l'avenant n° 1 ci-joint sans que cela ne vienne réinterroger l'accompagnement financier et matériel porté par le CCAS auprès de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-41 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens,
- autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
Le Président de séance



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **20/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.